Fiche de données de sécurité Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 2.0 Date d'émission: 21/10/2021 Date de révision: 08/10/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Matic Lav 30

Forme du produit : Mélange

Code UFI : AJ10-H0FT-R00A-2GX6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Liquide de la vaisselle pour machine automatique. Usage

professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

4. Rue du chêne

39270 DOMPIERRE SUR MONT- FRANCE

Tél: +33(0)6 85 31 17 24

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Hydroxyde de sodium (CAS : 1310-73-2).

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) – : I

Prévention

P260 - Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs

/ aérosols.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau/se doucher.

P363- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

irer.

FR 1/7

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. P405 – Garder sous clef.

Conseils de prudence (CLP) -

Elimination

P501 – Eliminer le contenu/récipient conforment à la réglementation locale.

2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. **Substance**

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium	CAS: 1310-73-2 CE: 215-185-5 N° enregistrement REACH: 01-2119457892-27-xxxx	2 - 7	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Hydroxyde de	CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 %	
sodium	CE: 215-185-5	Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 %	
	N° enregistrement REACH :	Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 %	
	01-2119457892-27-xxxx	Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position Premiers soins après inhalation

où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de

persistance.

Premiers soins après contact avec la

peau

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés, Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. lui

montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact

avec la peau

: Provoque des brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact

oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves.

FR 2/7

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de

carbone et dioxyde de carbone. Ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation

de vapeurs, fumées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit

: Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent.

Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation

de vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de

travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de

température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel.

Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des

récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

FR 3/7

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Substance	Hydroxyde de sodium (1310-73-2)
DNEL	Travailleurs, effets locaux, à long terme, inhalation : 1,0 mg/m ³
	Consommateurs, effets locaux à long terme, inhalation : 1,0 mg/m ³
VLEP	Valeur indicative : 2,0 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques

conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés

régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la

norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le

corps.

Protection des voies respiratoires : Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation

insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide.Couleur: Incolore.pH: 13.5 ± 0.5 .Point d'éclair: $>100^{\circ}$ C.Densité: $1,07 \pm 0,03$.Solubilité: Soluble.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif au contact avec les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et étincelles,

10.5. Matières incompatibles

Acides, métaux légers, alcools, Hydrocarbure halogéné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

FR 4/7

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

: Provoque des brûlures de la peau.

: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Non classé.

Cancérogénicité : Non classé. Toxicité pour la reproduction : Non classé. Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

: Non classé.

: Non classé.

Danger par aspiration

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Hydroxyde de sodium	CL50 : 145 mg/l ; 96h	CE50 : 40,4 mg/l ; 48h	
(1310-73-2)	Poecilia reticulata	Ceriodaphnia	

Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres effets néfastes 12.7.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

des déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

> 5/7 FR



Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

Numéro ONU

N° ONU 1760 N° ONU (IATA) 1760 N° ONU (IMDG) 1760

Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A 8, III, (E)

Classe(s) de danger pour le transport

8 Classe (ONU) Classe (IATA) 8 Classe (IMDG) 8 8 Etiquettes de danger (ONU)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) Ш

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement non Polluant marin non

Autres informations Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

9 Catégorie de transport (ADR) Code de restriction concernant les Ε tunnels

ADR: Quantités limitées (LQ)

5L

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- · Règlement REACH 1907/2006 Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- · Règlement REACH 1907/2006 Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- · Règlement REACH 1907/2006 Annexe XVII restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles: Pas d'informations complémentaires disponibles.

FR 6/7

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :

- moins de 5% d'EDTA et ses sels
- moins de 5% de polycarboxylates

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16
	décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des
	substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives
	67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Met Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves

· Liste des points modifiés:

2.2, 3.2, 8, 9, 12.1, 15.1, 16

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

INTA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

> FR 7/7